

DARES



Questions – réponses relatif à l'évaluation de la garantie jeunes

Mars 2014

Textes d'application

Décret n°2013-880 du 1er octobre 2013 relatif à l'expérimentation de la « garantie jeunes »

Arrêté du 1er octobre 2013 fixant la liste des territoires concernés par l'expérimentation de la garantie jeune

Instruction ministérielle du 11 octobre 2013 relative à la mise en œuvre de la garantie jeunes sur les territoires pilotes

Sommaire

I.	Le dispositif d'évaluation.....	3
1.	Pourquoi évaluer ?.....	3
2.	Comment sera mesuré l'impact de la garantie jeunes ?.....	3
II.	Identification des publics éligibles dans tous les territoires à travers Œdipe.....	4
1.	Qu'est ce qu'Œdipe ?.....	4
2.	Quelle est l'utilité d'Œdipe pour l'évaluation ?.....	4
3.	Pourquoi ne pas avoir utilisé le système d'information des missions locales Parcours 3? 4	4
4.	Pendant combien de temps sera utilisé Œdipe ?.....	4
5.	Quelles sont les données collectées dans Œdipe ?.....	4
6.	Les données collectées dans Œdipe sont-elles sécurisées ?.....	5
7.	Quels sont les territoires concernés par Œdipe ?.....	5
8.	Pourquoi les territoires témoins doivent-ils aussi intégrer les jeunes dans Œdipe.....	5
9.	Quels sont les acteurs amenés à renseigner Œdipe ?.....	5
10.	N'y aura-t-il pas des doublons dans la saisie ?.....	6
III.	Comment doit-être renseigné Œdipe ?.....	6
1.	Comment accéder à Œdipe ?.....	6
2.	Quels sont les jeunes qui doivent être inscrits dans Œdipe ?.....	6
3.	Les jeunes en contrat « jeune majeur » sont-ils intégrés à Œdipe ?.....	6
4.	Comment apprécier la situation de grande précarité financière du jeune ?.....	6
5.	Ces critères ne correspondent pas aux critères utilisés pour identifier les jeunes éligibles à la garantie jeunes dans notre territoire pilote ?.....	7
6.	Le conseiller doit-il remplir l'exhaustivité des jeunes éligibles avec qui il est en contact ?.....	7
7.	Quelles sont les règles de remplissage d'Œdipe ?.....	7
8.	Quelles sont les informations à renseigner pour pouvoir valider l'inscription d'un jeune ?.....	8
9.	Certaines informations du questionnaire sont déjà renseignées dans Parcours 3, les conseillers de mission locale doivent-ils remplir ces questions sous Oedipe ?.....	8
10.	Combien de temps faut-il pour entrer un jeune ?.....	8
IV.	Le questionnaire d'Œdipe.....	8
1.	Doit-on remplir le questionnaire avec le jeune ?.....	8
2.	Pourquoi les données sont-elles nominatives et à quoi serviront les coordonnées du jeune ?.....	9
3.	Quel est l'objectif de ces questions ?.....	9
V.	Comment est géré Œdipe ?.....	9
1.	Qui est l'administrateur d'Œdipe ?.....	9
2.	Qui sont les référents départementaux et régionaux ?.....	9
3.	Qui est le référent structure?.....	9

I. Le dispositif d'évaluation

1. Pourquoi évaluer ?

C'est l'une des recommandations du rapport Gurgand-Wargon. La garantie-jeunes n'est pas instaurée sur l'ensemble du territoire pour laisser le temps aux territoires-pilote d'éprouver les innovations incorporées dans ce nouveau dispositif. Mais l'évaluation est d'emblée mise en place sous l'égide d'un comité scientifique présidé par le professeur Jérôme Gautié (Université Paris 1).

Le dispositif de suivi et d'évaluation quantitatifs proposés permet de répondre à quatre objectifs :

- *l'estimation du nombre de jeunes potentiellement éligibles à la garantie jeunes, dans les départements appartenant à une région expérimentatrice ; il s'agit de déterminer les volumes réels de jeunes en grande difficulté, indépendamment du nombre de places prévues par le dispositif sur le territoire et/ou en prévision de sa généralisation ;*
- *la description du public éligible à la garantie jeunes ; il s'agit de mieux décrire ses facteurs de vulnérabilité et caractériser jeunes qui entrent effectivement dans la garantie jeunes et qui en tirent profit ;*
- *la description de l'accompagnement et du parcours des jeunes ; il s'agit d'étudier l'évolution de la situation des jeunes, la succession des différentes étapes du parcours dans les différents domaines de compétences (compétences clés, compétences sociales, compétences fortes) ;*
- *l'évaluation de l'impact de la garantie jeunes sur les parcours d'insertion sociale et professionnelle et les conditions de vie ; il s'agit de mesurer l'évolution des jeunes bénéficiaires de la garantie jeunes par rapport à des jeunes « semblables » mais non bénéficiaires dans des territoires témoins.*

Par ailleurs, une évaluation qualitative sera mise en place en parallèle.

2. Comment sera mesuré l'impact de la garantie jeunes ?

L'évaluation de l'impact de la garantie jeunes s'appuiera sur la comparaison des trajectoires sociales et professionnelles des jeunes bénéficiaires dans les zones pilotes et celles de jeunes similaires dans des zones non expérimentatrices du dispositif : **les territoires témoins**. Pour suivre et comparer les trajectoires de jeunes identiques dans les deux types de zones, l'idée est :

- dans un premier temps d'identifier des jeunes potentiellement éligibles de la même manière, via la plate-forme Cédipe ;
- dans un second temps, de suivre les parcours des jeunes des territoires pilotes et des territoires témoins ainsi identifiés par une enquête statistique, conduite par la DARES.

L'enquête statistique permettra de mesurer les trajectoires sociales et professionnelles, la vulnérabilité, la détresse sociale, l'appréciation des jeunes eux-mêmes sur leur expérience, etc. Elle permettra également de comparer le devenir des jeunes entrés dans la garantie jeunes par rapport à des jeunes identiques sur d'autres territoires.

II. Identification des publics éligibles dans tous les territoires à travers Œdipe

1. Qu'est ce qu'Œdipe ?

La plate-forme Œdipe (Outil Extranet D'Identification des Publics Éligibles) vise à identifier le public potentiellement éligible au programme « garantie jeunes » dans tous les départements, que celui-ci soit inscrit ou non en mission locale. Il s'agit d'un **extranet sécurisé**.

2. Quelle est l'utilité d'Œdipe pour l'évaluation ?

Œdipe a trois objectifs :

- quantifier les jeunes en grande précarité financière, qui constituent les publics éligibles à la garantie jeunes;
- collecter des informations permettant de caractériser les jeunes : la base de jeunes éligibles ainsi construite fournira des éléments précieux pour qualifier la vulnérabilité des jeunes ;
- constituer une base de sondage dans les enquêtes statistiques pour tirer les échantillons de jeunes.

3. Pourquoi ne pas avoir utilisé le système d'information des missions locales Parcours 3 ?

Tous les jeunes éligibles à la garantie jeunes ne sont pas forcément connus des missions locales, il était donc nécessaire de développer un outil accessible à l'ensemble des acteurs de l'insertion en contact avec des jeunes en situation de grande précarité.

D'autre part, les données disponibles dans Parcours 3 ne permettent pas de décrire finement la vulnérabilité de cette population. Enfin, dans un contexte de transition de Parcours 3 vers i-milo, il n'était pas possible de modifier Parcours 3.

Cependant, les conseillers de mission locale ne renseigneront pas dans Œdipe les informations déjà existantes dans Parcours3. Les informations seront collectées a posteriori à partir de Parcours 3. Les conseillers devront donc s'assurer que ces variables soient à jour dans Parcours 3.

4. Pendant combien de temps sera utilisé Œdipe ?

Œdipe n'est pas destiné à être un système d'information pérenne. Il est créé pour les besoins de l'évaluation afin de définir aussi précisément que possible un stock de jeunes éligibles, dans des conditions similaires pour tous les acteurs. La période d'intégration des publics éligibles sur Œdipe se déroulera **à deux reprises pendant 3 mois** : d'avril à juin 2014 (après la mise en place de la garantie jeunes dans les territoires de la première vague pilote) et trois mois à définir (lors du déploiement de la seconde vague pilote, vraisemblablement au début 2015).

5. Quelles sont les données collectées dans Œdipe ?

Le dossier du jeune à renseigner comprend une vingtaine de champs obligatoires, parmi lesquels des informations objectives (sexe, âge, niveau de formation) mais aussi des éléments plus qualitatifs concernant notamment la mesure de sa vulnérabilité sociale et professionnelle.

6. Les données collectées dans Œdipe sont-elles sécurisées ?

Les données nominatives des jeunes ne seront accessibles qu'à la DARES en vue des enquêtes. Par ailleurs, l'extranet sécurisé remplit les conditions les plus strictes en matière de sécurité informatique : en particulier, les données stockées et les flux d'information sont cryptés. Le site n'est pas accessible aux moteurs de recherche. Enfin, il ne contient pas de données sensibles sur les jeunes concernés.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en 2004, cette enquête a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés, enregistrée sous le n° 1730722.

7. Quels sont les territoires concernés par Œdipe ?

Tous les départements des 13 régions où se trouve un territoire pilote sont concernés par l'alimentation de cette plateforme, qu'ils mettent en place ou non la garantie jeunes. **Les départements pilotes de la vague 1, les départements pilotes de la vague 2 et les départements témoins intégreront des jeunes durant les deux phases de recensement** (en 2014 et en 2015). Le recensement des jeunes se fera de manière exhaustive dans tous les territoires participant à l'expérimentation. Dans les territoires témoins, le recensement ne sera pas exhaustif, il se fera sur la base d'un échantillon (voir question III.7).

Les 13 régions concernées sont les suivantes : Auvergne, Aquitaine, Bretagne, Haute-Normandie, Île-de-France, La Réunion, Languedoc-Roussillon, Limousin, Lorraine, Nord-Pas-de-Calais, Picardie, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes.

8. Pourquoi les territoires témoins doivent-ils aussi intégrer les jeunes dans Œdipe

L'un des objectifs de l'évaluation est de quantifier la population cible sur l'ensemble du territoire pour permettre aux décideurs publics de définir au mieux les modalités en cas de la généralisation de la garantie jeunes.

Il est aussi nécessaire pour l'évaluation de comparer la trajectoire de jeunes qui auront bénéficié de la garantie jeunes à celle de jeunes de territoires où la garantie jeunes n'est pas mise en place.

9. Quels sont les acteurs amenés à renseigner Œdipe ?

Œdipe a pour vocation à être renseigné par l'ensemble des professionnels des différentes structures de l'insertion des jeunes : les missions locales, Pôle Emploi, PJJ, SPIP, CG, CHRS, CCAS, associations d'insertion. De même, toute association ou organisme en contact avec des jeunes en situation de grande précarité et active sur votre territoire doit être associée au processus de remplissage d'Œdipe.

Dans les territoires pilotes, les structures concernées incluent notamment celles qui constituent la commission garantie jeunes. Dans les territoires non pilotes, l'Unité Territoriale peut s'appuyer sur la commissions FAJ (Fonds d'Aide aux Jeunes) du département pour identifier les structures amenées à intégrer des jeunes dans Œdipe.

10. N'y aura-t-il pas des doublons dans la saisie ?

Oui, il y aura des doublons, mais il s'agit d'une information en soi. Si un jeune est inscrit par deux structures différentes, il est intéressant de savoir que ce jeune est suivi par deux structures. De plus, les données seront aussi retraitées par la DARES pour ne pas compter les doubles.

III. Comment doit-être renseigné Œdipe ?

1. Comment accéder à Œdipe ?

Un professionnel voulant intégrer des jeunes potentiellement éligibles à la garantie jeunes devra se connecter au site <https://oedipe-dares.fr/> et créer un compte. Une fois que son compte sera validé par son responsable de structure ou par la Dares, le professionnel accèdera à son compte à l'aide de son identifiant et de son mot de passe et pourra intégrer les jeunes qui respectent les critères de saisie dans Œdipe (question III.2).

2. Quels sont les jeunes qui doivent être inscrits dans Œdipe ?

Les professionnels inscrivent les jeunes en contact au cours de la période de fonctionnement d'Œdipe et qui remplissent ou qui seront susceptibles de remplir les critères suivants pendant le fonctionnement d'Œdipe :

- être âgés de dix-huit à vingt-cinq ans révolus ;
- être en situation régulière sur le territoire ;
- être ni en emploi, ni en formation, ni scolarisés, ni étudiants ;
- ne pas être engagés dans une solution (formation, emploi aidé) susceptible de déboucher à court-terme vers une situation professionnelle;
- avoir un niveau de ressources qui ne dépasse pas le plafond du RSA ;

Bien noter que les jeunes concernés ne doivent pas être engagés dans une solution (stagiaire de la formation professionnelle, emploi aidé) susceptible de déboucher à court-terme.

Les jeunes bénéficiaires d'un dispositif d'accompagnement sans aide financière régulière (comme le Civis par exemple) peuvent être intégrés à Œdipe.

3. Les jeunes en contrat « jeune majeur » sont-ils intégrés à Œdipe ?

Oui, les jeunes en contrat « jeune majeur » peuvent bénéficier de la garantie jeunes et doivent donc être intégrés à Œdipe. Souvent sans emploi, formation, ou stage, ces jeunes font partie du public cible de la garantie jeunes. Même si, ponctuellement, leurs revenus sont supérieurs au seuil d'éligibilité de la garantie jeunes (au titre de l'article 2, II, 3°, du décret relatif à l'expérimentation de la garantie jeunes (2013/880 du 1er octobre 2013).

4. Comment apprécier la situation de grande précarité financière du jeune ?

Un jeune est considéré en situation de grande précarité financière si par exemple, il vit en dehors du foyer familial avec des ressources propres inférieures au RSA ou s'il vit dans le foyer familial mais les ressources du foyer son inférieures ou égales au RSA, ou s'il vit dans le foyer familial mais sans soutien financier au-delà de l'obligation alimentaire.

Cette catégorisation est purement déclarative et doit se fonder sur l'appréciation du conseiller à partir des éléments donnés par le jeune dans le cadre du travail d'accompagnement ou

d'accueil qu'il exerce auprès de lui. Il ne s'agit pas de vérifier les déclarations des jeunes. Œdipe a une vocation statistique et évaluative, et non pas administrative.

5. Ces critères ne correspondent pas aux critères utilisés pour identifier les jeunes éligibles à la garantie jeunes dans notre territoire pilote ?

Les critères locaux ne sont pas pris en compte. Tous les territoires doivent intégrer les jeunes selon les mêmes critères qui sont ceux définis dans le décret n°2013-880 du 1^{er} octobre 2013.

6. Le conseiller doit-il remplir l'exhaustivité des jeunes éligibles avec qui il est en contact ?

Oui, le champ d'Œdipe concerne bien l'exhaustivité des jeunes éligibles en **contact** (cependant dans les territoires non-pilotes, seuls un échantillon de jeunes devra être saisi). Il s'agit des jeunes en contact avec le conseiller lors de la période de fonctionnement d'Œdipe. Dès lors, cela exclut les jeunes dont la dernière actualité remonte à plus de deux ou trois mois.

7. Quelles sont les règles de remplissage d'Œdipe ?

➤ **Dans les départements pilotes : un remplissage exhaustif**

Les structures des territoires pilotes doivent inscrire dans Œdipe l'ensemble des jeunes potentiellement éligibles à la garantie jeunes pour pouvoir quantifier au mieux la population éligible à la garantie jeunes. Les critères pris en compte pour les besoins de l'évaluation sont les critères tels qu'ils sont présentés dans le décret n°2013-880 du 1^{er} octobre 2013 (voir question III.2). **Les critères retenus localement dans certains territoires ne sont pas considérés** pour éviter de fortes différences d'appréciation entre les différentes zones.

Les professionnels doivent intégrer à Œdipe **tous les jeunes potentiellement éligibles et pas seulement ceux qui seront présentés en commission. Inversement, tous les jeunes présentés en commission doivent être inscrits dans Œdipe.**

➤ **Dans les départements non pilotes : un échantillon de jeunes**

La totalité des structures présentes sur les territoires non-pilotes devront entrer les jeunes auprès desquels ils interviennent qui seraient éligibles à la garantie jeunes selon les critères tels qu'ils sont présentés dans le décret n°2013-880 du 1^{er} octobre 2013 (voir question III.2). Néanmoins, sur ces territoires, les structures ne devront pas entrer la totalité des jeunes sur Œdipe mais **seulement un échantillon. Il s'agit des jeunes dont la première lettre du nom de famille est H, I, J, K, L ou M.**

Ce choix permet d'alléger la charge de travail des structures des territoires non-pilotes mais permet néanmoins de quantifier le nombre de jeunes potentiellement éligibles dans l'ensemble de chaque territoire. La règle d'échantillonnage proposée se fonde sur le choix d'un taux de sondage d'environ 25%.

➤ **Dans les départements mixtes**

Dans certains départements, seule une partie du territoire participe à l'expérimentation de la garantie jeunes. Dans ces départements, les structures à vocation départementale rempliront

l'extranet exhaustivement. Quant aux structures couvrant seulement une partie du département, une des deux règles sera choisie en plein accord avec chacune d'entre-elles. Ce choix dépend de l'intersection de leur zone de compétence avec les territoires pilotes du département.

La règle de remplissage qui s'applique à la structure sera rappelée lors de la connexion à Œdipe.

8. Quelles sont les informations à renseigner pour pouvoir valider l'inscription d'un jeune ?

Pour que l'inscription d'un jeune soit validée, le professionnel doit avoir rempli une vingtaine de champs. Il pourra cependant revenir sur la fiche pour la modifier si les informations doivent être rectifiées.

9. Certaines informations du questionnaire sont déjà renseignées dans Parcours 3, les conseillers de mission locale doivent-ils remplir ces questions sous Oedipe ?

Non. Un appariement sera réalisé a posteriori avec les données de Parcours 3. Le conseiller doit donc s'assurer que les variables utilisées dans Œdipe soient à jour dans Parcours 3. Il est cependant obligatoire de renseigner le nom, prénom et la date de naissance du jeune pour que l'appariement puisse se faire.

Les variables rapatriées a posteriori de Parcours 3 sont le sexe, la nationalité, l'adresse, le téléphone, l'e-mail, le cursus scolaire, le type d'hébergement, le nombre d'enfants à charge et le permis B.

10. Combien de temps faut-il pour entrer un jeune ?

L'inscription d'un jeune dure environ dix minutes si les informations à renseigner sont déjà connues du professionnel.

IV. Le questionnaire d'Œdipe

1. Doit-on remplir le questionnaire avec le jeune ?

Le jeune doit être averti préalablement par le professionnel de la constitution d'un dossier informatique à son nom, et de son droit d'accès et de modification de ses données. Le jeune n'est intégré dans Œdipe que s'il en accepte le principe. Les coupons d'explication imprimables à partir d'Œdipe sont remis par le professionnel aux jeunes intégrés à Œdipe. Le professionnel remplit ensuite le questionnaire avec le jeune.

Si le conseiller dispose de l'ensemble des informations demandées dans le questionnaire, il peut remplir le questionnaire en l'absence du jeune sans oublier de l'informer au préalable de son intégration dans Œdipe.

2. Pourquoi les données sont-elles nominatives et à quoi serviront les coordonnées du jeune ?

Un échantillon des jeunes intégrés sur Œdipe sera interrogé à partir de novembre 2014 dans le cadre des enquêtes quantitatives de suivi. Ils seront informés par courrier ou par courriel avant la première interrogation puis ils seront appelés par un enquêteur.

3. Quel est l'objectif de ces questions ?

Ces questions visent tout d'abord à caractériser la population cible de la garantie jeunes. Elles permettront aussi d'échantillonner les jeunes qui seront interrogés dans les enquêtes quantitatives de suivi. Nous interrogerons un échantillon de jeunes dans les territoires pilote et un échantillon de jeunes dans les territoires témoins présentant des caractéristiques similaires à partir des questions d'Œdipe.

V. Comment est géré Œdipe ?

1. Qui est l'administrateur d'Œdipe ?

L'administrateur d'Œdipe est la DARES. Elle est chargée de veiller au bon fonctionnement de la plate forme. Elle active les comptes des correspondants départementaux et des responsables des structures.

2. Qui sont les référents départementaux et régionaux ?

L'Unité Territoriale au niveau départemental et le Service Etudes Statistiques Evaluation au niveau régional sont co-responsables de l'animation d'Œdipe. Ils sont au contact des structures de l'insertion et chargés de coordonner le remplissage d'Œdipe pour l'ensemble des structures. Ils disposent d'un tableau de bord dans Œdipe pour suivre l'activité de remplissage des professionnels des structures.

3. Qui est le référent structure?

Le correspondant structure sera la personne chargée de coordonner le remplissage d'Œdipe par les professionnels de sa structure. Il valide les comptes des conseillers de sa structure et dispose d'un tableau de bord pour suivre l'activité de remplissage des professionnels de sa structure. Par défaut le premier professionnel inscrit sur la plateforme est considéré comme le correspondant structure.

Contact

Pour tout support technique ou toute autre question sur l'évaluation, vous pouvez contacter l'équipe de la DARES à l'adresse mail evaluation.garantie-jeunes@travail.gouv.fr.